Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260504-DCM_51_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 28 avril 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme GUILLARD Océane, M. GUINARD Hubert, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole

Excusés : M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Pouvoirs : M. GUINARD Hubert donne pouvoir à Mme CLAPIER Cécilia, Mme BRUN Margaux donne pouvoir à M. DAVENEL Olivier

Secrétaire de séance : M. DAVENEL Olivier

51-2026 Finances publiques : Admission en non-valeur des créances irrécouvrées

Madame Le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :
- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…).
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes.
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 4 321,82 €. Cette admission en non-valeur concerne 10 titres émis en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » d'un montant de 4 321,82 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 11/05/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier DAVENEL

Le Maire,
Sophie RABORY